

ASSEMBLÉE DU 2014-12-15

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 15 décembre 2014, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION sur les demandes de dérogations mineures, soit : 278-A et 278-B rue Koko, 280-A et 280-B rue Koko et 213, rue Larocque.

Aucune personne n'était présente pour cette assemblée publique de consultation.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères; Francine Fortin, Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux, Michel Lyrette et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2014-12-227 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en retirant l'item suivant :

9.4 Pour accepter la proposition de mise à jour UniCité de ACCEO Solutions Inc.

ET

en ajoutant les items suivants:

11.1 Appui à la Municipalité de Grand-Remous concernant l'installation d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes 105 et Transcanadienne

11.2 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant la demande de révision au MAMOT

ASSEMBLÉE DU 2014-12-15

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-228 Adoption du procès-verbal du 1^{er} décembre 2014.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 1^{er} décembre 2014, tel que rédigé.

RÉSOLUTION NO 2014-12-229 Pour adjuger la soumission pour les travaux électriques (entretien et installation) - S-29.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour les travaux électriques S-29 (entretien et installation);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit:

| SOUMISSIONNAIRE | TRAVAUX DEMANDÉS | ÉLECTRICIEN LICENCIÉ | APPRENTI-ÉLECTRICIEN |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Les Entreprises Électriques B.L. 1996 Inc. (Escompte de 5% sur les achats de matériaux d'électricité) | Réparation, installation ou remplacement | 58.65 \$ | 48.00 \$ |
| | Le raccordement pour le dégel d'eau | 58.65 \$ | N/A |
| | Du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00 | 58.65 \$ | 48.00 \$ |
| | Du lundi au vendredi après 17h00 | 58.65 \$ | 48.00 \$ |
| | Les fins de semaine et les jours de congé | 58.65 \$ | 48.00 \$ |

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue la seule offre reçue, soit celle de " Les Entreprises Électriques B.L. 1996 Inc." aux taux ci-haut mentionnés, comme étant conforme aux exigences du devis S-29 "Travaux électriques", pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-230 Pour adjuger la soumission intitulée: "Fourniture d'huile à chauffage" (S-36).

ASSEMBLÉE DU 2014-12-15

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour la fourniture d'huile à chauffage (S-36);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu une (1) soumission et qu'elle se lit comme suit:

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES |
|------------------------------|----------------------------------|
| Les Huiles de la Désert Ltée | 0,9483 \$ / litre |

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents, de retenir la seule offre reçue, soit celle de "Les Huiles de la Désert Ltée", pour le prix de 0.9483 \$ / litre, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-231 Pour adjuger la soumission "Fourniture de diesel" S-36.1.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour la "Fourniture de diesel" (S-36.1);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu 2 soumissions qui se lisent comme suit:

| SOUSSIONNAIRES | MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES |
|-----------------------------|----------------------------------------------|
| Les Huiles H.L.H. Ltée | Classe 1: 0,9430 \$ / litre Classe 2: N/A |
| Les Huiles de la Désert Inc | Classe 1: 0,9020 \$ / litre Classe 2: N/A |

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

ASSEMBLÉE DU 2014-12-15

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Les Huiles de la Désert Inc." au montant de 0,9020 \$/litre, incluant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-36.1, pour la fourniture de diesel classe no 1, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-232 Pour adjuger la soumission "Entretien ménager" S-59.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 4 soumissions qui se lisent comme suit;

| Nom des soumissionnaires | MONTANT TOTAL (Taxes incluses) |
|--------------------------|-----------------------------------|
| Jacqueline Meunier | 52,240.00 \$ |
| Yves Lacroix | 53,176.50 \$ |
| Henri Charrette | 62,776.35 \$ |
| Monique Marengère | 49,393.26 \$ |

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Monique Marengère" au montant de 49,393.26 \$ incluant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-59 "Entretien ménager", pour une période de 2 ans à compter du 1er janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-233 Pour adjuger la soumission "Fourniture de matériaux granulaires (2015)" S-36.2.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de matériaux granulaires;

ASSEMBLÉE DU 2014-12-15

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions qui se lisent comme suit;

| SOUMISSIONNAIRES | MONTANT SOUMISSIONNÉ (incluant les taxes) | | | |
|-----------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------|------------------------|-------------------|
| | Gravier et sable d'emprunt | Pierres abrasives tamisées | Poussière de pierre | Terre végétale |
| Carrière Beauregard | 7.85 \$ | | | |
| Construction Michel Lacroix | 16.10 \$ | 29.89 \$ | 11.91 \$ | 29.89 \$ |
| D. Heafy & Fils | 9.20 \$ | | | |
| Construction Edelweiss | 8.77 & | | 13.93 \$ | |

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé aux termes de la soumission inclut les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut adjuger la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque catégorie;

| SOUMISSIONNAIRES | Gravier et sable d'emprunt | Pierres abrasives tamisées | Poussière de pierre | Terre végétale |
|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|------------------------|-------------------|
| Carrière Beauregard & Fils | 7.85 \$ | | | |
| Construction Michel Lacroix | | 29.89 \$ | 11.91 \$ | 29.89 \$ |

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adjuger la soumission au plus bas soumissionnaire conforme dans chaque catégorie pour la fourniture de matériaux granulaires de la façon suivante, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015:

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-234 Pour adjuger la soumission "Pièces de plomberie" S-36.7.1.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour les pièces de plomberie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit;

ASSEMBLÉE DU 2014-12-15

| SOUMISSIONNAIRES | MONTANT DE LA SOUMISSION incluant les taxes |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Les Distributions d'Aqueduc Inc. | 65 952.26 \$ |
| Wolseley Canada | 78 877.49 \$ |

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue la plus basse soumission reçue et conforme, soit celle de "Les Distributions D'Aqueduc inc.au montant de 65 952.26 \$ incluant les taxes, comme étant conforme aux exigences du devis S-36.7.1 "Pièces de plomberie", pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-235 Pour renouveler le contrat de service d'entretien de logiciels pour l'année 2015.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien de service d'entretien de logiciels vient à échéance le 31 décembre 2014 et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT QUE la firme ACCEO SOLUTIONS est le concepteur exclusif des logiciels utilisés par la Ville de Maniwaki dans le cadre normal de ses activités administratives;

CONSIDÉRANT QU' l'offre de ACCEO SOLUTIONS au montant de 22 696.27 \$ plus les taxes applicables, représentant une augmentation de 3%;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Francine Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil accepte de renouveler le contrat de la firme ACCEO SOLUTIONS et autorise la trésorière, à signer ledit contrat qui fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2014-12-15

RÉSOLUTION NO 2014-12-236 Pour payer les comptes payables du mois de novembre 2014.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de novembre 2014 s'élève à 228 421,30 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 B 0030 a une retenue de 18 069,46 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 D 0130 a une retenue de 7 644,16 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 J 0043 est au crédit de 53,81 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 202 761,49 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-237 Pour approuver le budget de l'O.M.H. de Maniwaki pour l'exercice financier 2015.

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki, pour l'exercice financier 2015, anticipent un déficit de 788 592 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 10% du déficit soit : 78 859 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en quatre versements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

ASSEMBLÉE DU 2014-12-15

QUE

le conseil approuve les prévisions budgétaires déficitaires de l'O.M.H.M. au montant de 788 592 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-238 Pour approuver les prévisions budgétaires 2015 de la Régie intermunicipale de l'aéroport Maniwaki de la Haute-Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu copie du budget de la Régie intermunicipale de l'aéroport pour l'exercice financier 2015 et qu'il présente des revenus d'opération de 303 043 \$ et des dépenses d'opération de 636 843 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de l'aéroport anticipe un déficit de 333 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 55 536 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en deux versements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Rémi Fortin, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil approuve les prévisions budgétaires déficitaires 2015 de la Régie intermunicipale de l'aéroport au montant de 333 800 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-239 Pour radier des mauvaises créances.

CONSIDÉRANT QUE des procédures administratives et/ou légales ont été prises pour percevoir des comptes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de radier les comptes ci-joints à titre de mauvaises créances;

POUR CES MOTIFS,

ASSEMBLÉE DU 2014-12-15

il est proposé par la conseillère Francine Fortin, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à effectuer les écritures nécessaires à la radiation des comptes au montant de 43 548,83 \$ de la façon suivante :

| | |
|-------------|--------------|
| - 01-111-10 | 845,94 \$ |
| - 01-115-10 | 449,39 \$ |
| - 01-149-70 | 4 631,50 \$ |
| - 05-132-10 | 231,58 \$ |
| - 05-133-10 | 462,00 \$ |
| - 04-139-99 | 36 928,42 \$ |

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-240 Pour participer au "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec et pour participer à l'activité de "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce programme est un excellent moyen de créer une activité autour du quai public et de la passerelle se trouvant sur les berges de la Rivière Désert;

CONSIDÉRANT QUE l'activité "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec se déroule conjointement avec le "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces 2 activités sont un excellent moyen de promouvoir et favoriser la pêche récréative auprès des jeunes;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

ASSEMBLÉE DU 2014-12-15

la Ville de Maniwaki participe conjointement au "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec pour un montant de 2 000 \$ et l'activité "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec;

QUE

les fonds soient appropriés au poste budgétaire no 02-791-25-991;

ET QUE

Normand Lefebvre, contremaître des loisirs, soit autorisé à faire la demande pour la Ville de Maniwaki et à signer tous les documents relatifs à ces activités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-241 Propriétés à construire au 278-A et 278-B, lot 2 984 148 et au 280-A et 280-B, lot 2 984 149.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'habitations bifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est réparti comme suit : une habitation bifamiliale construite sur le lot 2 984 148 et une habitation bifamiliale adjacente construite sur le lot 2 984 149.

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputés conformes les points suivants :

Rendre réputé conforme une diminution du pourcentage des murs du bâtiment recouvert de matériaux de classe A, soit de 50 % de murs avant et arrière et 12 % pour les murs latéraux au lieu de 90 % de l'ensemble du bâtiment, tel que l'exige les articles 122 et 123 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki.

Rendre réputée conforme la construction d'une habitation bifamiliale jumelée sur des lots d'une profondeur de 33,52 mètres au lieu de 35 mètres tel que l'exige l'article 3.2.2 du règlement #677.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du C.C.U. d'accorder la demande de dérogation mineure pour ces deux (2) lots;

POUR CES MOTIFS,

ASSEMBLÉE DU 2014-12-15

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure pour ces 2 lots, le tout tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-242 Propriété sise au 213, rue Larocque, lot : 2 983 499.

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement d'une maison mobile;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un terrain appartenant au propriétaire et non d'un des terrains loués par la ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rendre réputé conforme le point suivant :

Rendre réputé conforme un agrandissement d'une superficie approximative de 20 m² d'une maison mobile contrairement à ce que prescrit l'article 400 du règlement de zonage #881 de la Ville de Maniwaki qui interdit tout agrandissement de maison mobile.

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du C.C.U. d'accorder la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure du 213 rue Larocque.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-243 Appui à la Municipalité de Grand-Remous concernant l'installation d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes 105 et Transcanadienne.

CONSIDÉRANT la résolution R-0209-178 de la Municipalité de Grand-Remous adoptée le 2 septembre 2014 et elle a pour objet l'installation d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes 105 et Transcanadienne;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée par le ministère des Transports;

ASSEMBLÉE DU 2014-12-15

CONSIDÉRANT la résolution R-0209-178, la Municipalité de Grand-Remous a effectué une demande d'appui à toutes les municipalités de la MRCVG;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

La Ville de Maniwaki appuie la Municipalité de Grand-Remous dans ses démarches;

ET QUE

Copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Grand-Remous et au Ministère des Transports.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-244 Appui à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant la demande de révision au MAMOT.

CONSIDÉRANT la résolution 2014-R-AG412, adoptée par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, concernant une demande de révision au MAMOT - Admissibilité des dépenses du service de génie municipal de la MRC, facturées aux municipalités locales dans le cadre du programme TECQ (Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki croit à l'importance du service de génie municipal à l'intérieur de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki partage les préoccupations exprimées dans la résolution 2014-R-AG412 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki souhaite que les honoraires professionnels des services de génie municipal puissent encore être admissibles dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, pour les municipalités locales;

POUR CES MOTIFS,

ASSEMBLÉE DU 2014-12-15

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour cette demande auprès du MAMOT;

ET QUE

copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, au Ministre des Affaires municipales et de L'Occupation du territoire, Monsieur Pierre Moreau, aux municipalités locales de la MRCVG et ainsi qu'à Madame Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice, ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable de la région de L'Outaouais

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2014-12-245 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h15.

ADOPTÉE

Robert Coulombe, maire

M^c John-David McFaul, greffier